

Strasbourg, le 22 octobre 2015

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

35^e réunion
Strasbourg, 1-4 décembre 2015

RAPPORT BIENNAL (2013-2014)

- MAROC -

*Note du Secrétariat Général établie par
la Direction de la Gouvernance démocratique
Le document apparaît sous la forme et rédigé tel qu'il a été reçu au Secrétariat*

1. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FLORE STRICTEMENT PROTEGEES

Aucun permis de prélèvement des espèces de flore n'a été délivré au cours des deux années 2013 et 2014

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre Spécimens (si possible)	Motif de délivrance de permis	Impact sur la population

2. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE STRICTEMENT PROTEGEES (ANNEXE II)

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre d'individus (si possible)	Action autorisée (a à f)	Motif (i à v)	Moyen de mise à mort/capture	Impact sur la population
Amphibiens et reptiles	1	indéterminé	(c) suivi bioacoustique et prélèvement de tissus (griffes)	iv) Recherche scientifique	radio-pistage et enregistreurs bioacoustiques	Aucun les individus capturés sont relâchés après l'opération de prise d'échantillons
Mammifères	2	indéterminé	(c) observer et photographier le comportement des mammifères dans leur milieu naturel	iv) Recherche scientifique	Appareils photo	Aucun
Balbusard pêcheur	1	indéterminé	(c) suivi, capture des jeunes pour baguage et prélèvement d'échantillons de sang et de plumes, pour analyse	iv) Recherche scientifique	-	Aucun Les oiseaux sont relâchés après baguage et prélèvement d'échantillons de sang
Singe magot	3	indéterminé	Observer et prélever des échantillons de selles	iv) Recherche scientifique	-	Aucun
Ibis chauve	1	indéterminé	(c) observer les oiseaux et collecter les fientes, les plumes et les proies	(iv) suivi scientifique	-	Aucun

Grand Cormoran	1	indéterminé	(c) suivi des colonies de nidification	(iv) suivi scientifique	-	Aucun
Faucon d'Eléonore	1	indéterminé	(c) suivi et recensement	(iv) Suivi scientifique	-	Aucun
Hibou du cap	1	indéterminé	(C) collecte des plumes	(iv) Suivi scientifique	-	Aucun
Passereaux	7	indéterminé	(c) Capture pour baguage	(iv) Recherche scientifique	Filets	Aucun Les oiseaux sont relâchés après baguage
Limicoles	1	indéterminé	(c) Capture pour baguage	(iv) Recherche scientifique	Filets	Aucun Les oiseaux sont relâchés après baguage
Salamandre	1	indéterminé	(c) étude et prélèvement des larves pour élevage	(iv) Recherche scientifique	-	Sans impact significatif
Gobe mouches	1	indéterminé	(c) Capture et prélèvement de plumes	(iv) Recherche scientifique	Filets	Aucun
Buse féroce	1	indéterminé	(c) collecter du matériel biologique	(iv) Recherche scientifique	-	Aucun
lézards	1	indéterminé	(c) étude morphologique et prélèvement d'échantillons de tissus	(iv) Recherche scientifique	-	Aucun Les spécimens sont relâchés après la collecte des données et le prélèvement des échantillons de tissus
rongeurs	1	indéterminé	(c) capture pour prélèvement d'échantillons de tissus	(iv) Recherche scientifique	Cordes	Aucun Les spécimens sont relâchés après la collecte des données et le prélèvement des échantillons de tissus
Outarde houbara	1	30	(c) capture pour les équiper d'émetteurs	(iv) Recherche scientifique	filets	Aucun Les oiseaux sont relâchés après les avoir équipés d'émetteurs
Insectes	2	indéterminé	(c) Photographe et collecte d'insectes	(iv) Recherche scientifique	-	Sans impact significatif
Tadorne casarca	1	4	(c) capture pour prélèvement d'échantillons de sang	(iv) Recherche scientifique	filets	Aucun Les oiseaux sont relâchés après prélèvement d'échantillons de sang
pipistrelle commune	1	40 échantillons	(c) capture pour prélèvement d'échantillons de tissus	(iv) Recherche scientifique	filets	Aucun Les individus capturés sont relâchés après prélèvement d'échantillons de tissus

Invertébrés et rongeurs	1	100	(c) capture et prélèvement de spécimens	(iv) Recherche scientifique	-	Sans impact significatif
Oiseaux et mammifères	1	indéterminé	(c) capture pour prélèvement d'ectoparasites	(iv) Recherche scientifique	filets	Les individus capturés sont relâchés après prélèvement d'ectoparasites
Poissons	1	indéterminé	(c) capture pour prélèvement d'échantillons de tissus et de quelques spécimens	(iv) Recherche scientifique	filets	Sans impact significatif

Les permis scientifiques sont délivrés par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Les services régionaux sont chargés de suivre de près les différentes opérations et d'en faire rapport à la Direction de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature.

3. DEROGATIONS CONCERNANT LA FAUCONNERIE

Pour chaque espèce utilisée en fauconnerie, indiquez (en employant une feuille par espèce) :

Nom de l'espèce : Les espèces les plus utilisées par les fauconniers au Maroc sont : le faucon de barbarie (*Falco pelegrinoides*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le faucon lanier (*Falco biarmicus*). Les permis qui ont été délivré au cours des deux années concernent la détention du faucon pèlerin

Nombre d'oiseaux tenus en captivité (après l'entrée en vigueur de la Convention) :

Origine des oiseaux : 100% capturés à l'état sauvage dans le pays

% importés

% élevés en captivité

Population sauvage estimée (dans le pays) :

Nombre d'oiseaux capturés à l'état sauvage chaque année : les captures sont autorisées uniquement pour les membres des associations des fauconniers et sur demande des présidents des associations des fauconniers. Chaque bénéficiaire ne peut prétendre à une autorisation de capture que s'il produit les justifications vétérinaires prouvant le décès ou la perte du faucon qu'il détient.

Il est à signaler, qu'il existe au Maroc uniquement quatre associations des fauconniers. Les permis de détention d'un seul faucon sont renouvelés chaque année, sur demande du président de chaque association. Le nombre de permis de détention renouvelés au cours des deux années concernés par ce rapport est de 16 fauconniers

Nombre d'oiseaux importés (indiquez le pays d'origine) :

Moyens de capture autorisés : Ces oiseaux sont capturés par des fauconniers spécialisés par des filets. Les espèces préférées sont, en général, âgées de 6 mois à un an, pour des raisons de dressage.

Contrôles effectués :

La législation nationale interdit la capture et la détention des faucons. Seuls certains fauconniers organisés en associations sont autorisés à détenir un faucon par personne pour la pratique de la fauconnerie.

Les contrôles sont effectués par les agents chargés de la surveillance, la police de la chasse, les services des Eaux et Forêts que ce soit au niveau des sites de captures, point de contrôle sur les routes ou lors des manifestations culturelles de la fauconnerie

4. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE PROTEGEES (ANNEXE III)¹

Les permis qui ont été délivrés au cours des deux années concernées par ce rapport sont détaillées au point 2 ci-dessus

<u>Nom de l'espèce</u>	<u>Exceptions faites</u>
Néant	Néant

5. DEROGATIONS CONCERNANT LES MOYENS DE CAPTURE ET DE MISE A MORT ENUMERES DANS L'ANNEXE IV

Les moyens autorisés pour la capture, le prélèvement de spécimens de faune au cours des deux années concernées par ce rapport sont détaillées au point 2 ci-dessus

<u>Nom de l'espèce</u>	<u>Nombre de permis délivrés</u>	<u>Nombre de spécimens (approx.)</u>	<u>Motifs</u>	<u>Méthodes employées</u>	<u>Impact sur la population</u>
Néant

¹ Si les dérogations concernent les moyens de capture et de mise à morts interdits (annexe IV), utilisez la page suivante.